

CONSEIL MUNICIPAL DE MARSONNAS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARSONNAS, légalement convoqué le 24/02/2023 s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, BAR Yoann, CANIVET Cathy, CASANOVA Valérie, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilyne, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, ROMIEU Thérèse, VERNOUX Florine,

Excusés : BEREZIAT Jean-Louis (décédé), COLMARD Grégory, RIPOUROUX Pascal, TOLFA Pascale

Pouvoirs : COLMARD Grégory à CASANOVA Valérie, RIPOUROUX Pascal à BAR Yoann, TOLFA Pascale à HAHNEMANN Jean-Louis

Quorum : le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : GADIOLLET Marilyne.

Ordre du jour :

Budget Principal et annexe Local commercial 2022 : vote des comptes de gestion / comptes administratifs / affectation des résultats /

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Budget Principal et annexe Local commercial : vote du Budget primitif 2022

Modification d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Attribution de subventions aux associations pour 2023

Fixation des charges locatives pour le local commercial de la Boulangerie

Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres

Point travaux bâtiments / voirie / travaux / achat matériel

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 03/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

2023.06 – Budget Principal et Budget Annexe Local commercial : Vote des comptes de gestion 2022

Vu les comptes de gestion du Trésorier Percepteur pour le Budget Principal de la Commune et pour le Budget annexe Local Commercial pour l'année 2022 ;

Considérant que les écritures des comptes de gestion concordent avec celles des comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** les comptes de gestion du Trésorier Percepteur pour le Budget Principal de la Commune et pour le Budget annexe Local commercial, pour l'année 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023.07 - Budget Principal : Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur HAHNEMANN, 2ème Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Commune, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2022, conformément aux états annexés à la présente délibération.

- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (-9 475 €).

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget Principal de la Commune pour l'année 2022 :

Budget Principal	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat exercice N	188 064,77 €	226 460,58 €	414 525,35 €
Reprise résultats N-1	298 063,25 €	-287 298,47 €	10 764,78 €
Virement à la section d'Investissement	398 196,49 €		398 196,49 €
RAR		-9 475,00 €	-9 475,00 €
Résultats de clôture	87 931,53 €	-70 312,89 €	17 618,64 €

2023.08 - Budget Principal : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **affecte** les résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
PRINCIPAL	Excédent de fonctionnement	70 312,89 €	Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	486 128,02 €	415 815,13 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Déficit d'investissement	60 837,89 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement)
	-60 837,89 €		

2023.09 - Budget annexe Local commercial : Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur HAHNEMANN, 2ème Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** le compte administratif 2022 du Budget annexe Local commercial, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2022, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget annexe Local commercial pour 2022 :

<u>Budget Local Commercial</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat exercice N	33 312,59 €	-489,37 €	32 823,22 €
Reprise résultats N-1	1 854,49 €	-30 127,82 €	-28 273,33 €
Virement à la section d'Investissement	31 351,88 €		31 351,88 €
RAR			0,00 €
Résultats de clôture	3 815,20 €	-30 617,19 €	-26 801,99 €

2023.10 - Budget annexe Local commercial : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- affecte les résultats de clôture du Budget annexe Local commercial pour l'exercice budgétaire 2022, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
LOCAL COMMERCIAL	Excédent de fonctionnement	30 617,19 €	Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	35 167,08 €	4 549,89 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Déficit d'investissement	30 617,19 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recette d'investissement)
	-30 617,19 €		

2023.11 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes ;

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, qui retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2023 :

Libellé	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation (THRS)	12.62	Non concerné	12.62
Taxe foncière bâti (TFB)	14.14+13.97 = 28.11	14.14+13.97 = 28.11	28.11
Taxe foncière non bâti (TFNB)	39.15	39.15	39.15

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, conseil communautaire, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la collectivité.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de cet état.

2023.12 - Budget Principal : Vote du Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	178 685.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	215 000.00 €
014	Atténuations de produits	15 615.00 €
65	Autres charges de gestion courante	66 500.00 €
66	Charges financières	2 650.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	50.00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	506 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		985 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	34 260.00 €
73	Impôts et taxes	387 496.00 €
74	Dotations et participations	120 050.00 €
75	Autres produits de gestion courante	27 378.87 €
002	<i>RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</i>	415 815.13 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		985 000,00 €

- **vote** le budget d'investissement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
016	Remboursement d'emprunts	37 500.00 €
020	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
021	Immobilisations corporelles	579 162.11 €
026	Participations et créances rattachées à des particip.	2 500.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	60 837.89 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		690 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
010	Dotations Fonds divers réservés	105 000.00 €
013	Subventions d'investissement	79 000.00 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	506 000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		690 000,00 €

2023.13 - Budget annexe Local Commercial : Vote du Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 927.19 €
65	Autres produits de gestion courante	1.00 €
66	Charges financières	1 689.00 €
023	Virement à la section d'investissement	32 382.81 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		37 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 340,00 €
74	Dotations et participations (subvention commune)	8 410.11 €
75	Autres produits de gestion courante	10 700,00 €
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 549.89 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		37 000,00 €

- **vote** le budget d'investissement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	30 617.19 €
016	Remboursement d'emprunts	31 116.81 €
021	Immobilisations corporelles	1 266.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		63 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
010	Dotations Fonds divers réservés	30 617.19 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	32 382.81 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		63 000,00 €

2023.14 - Modification d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2020.12 du 06/03/20, n°2021.15 du 02/04/21, n°2022.17 du 08/04/22 relatives à la création et modifications d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de la Garderie et du Cimetière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2022 et 2023 ; il convient de modifier les montants à mandater sur chacune des années budgétaires ;

Considérant la modification des AP-CP ci-dessous proposée :

2020.02 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE (opération 101)				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP initiale crée le 06/03/20		
Prévu initialement	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	
	245 000 €	140 000 €	105 000 €	
Modification	Montant AP	CP 2022	CP 2023	
	316 780 €	3 780 €	313 000 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **décide** la modification de l'autorisation de programme libellée « aménagement du cimetière » d'un montant total de 316 780,00 € HT,
- **valide** la nouvelle répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme, de la façon présentée ci-dessus.

2023.15 - Attribution de subventions aux associations pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **attribue** aux associations locales, les subventions pour l'année 2022, conformément aux écritures ci-dessous :

Association	Attribution 2023
Amicale des donneurs de sang	200 €
Bibliothèque de Marsonnas	500 €
Cantine scolaire	1 000 €
Comité de fleurissement	500 €
Fanfare de Montrevel-en-Bresse	500 €
Société de chasse (lutte contre nuisibles)	450 €
Sou des Ecoles (12€/enfant domicilié à Marsonnas)	1 248 €
TOTAL (compte 65748 / enveloppe = 6 250€)	4 398 €
Local Commercial (compte 6573641)	8 410.11 €

- **attribue** aux établissements scolaires privés sous statut associatif (loi 1901), sous contrat avec l'Etat ou les Régions, qui ont pour objectif la formation et l'éducation des jeunes et des jeunes adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle, en complément, une subvention à hauteur de **50€ par élève** résidant la commune.

2023.16 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant que cette commission a notamment pour rôle de procéder à un contrôle a posteriori des décisions d'inscription ou de radiation prises par le maire ou son représentant ; décisions qu'elle peut réformer ;

Considérant qu'elle peut procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit, qu'elle peut également être saisie par un électeur qui contesterait une décision de radiation ou de refus d'inscription prise à son encontre ;

Considérant que la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

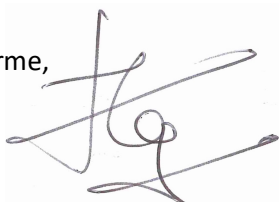
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **désigne** Monsieur Philippe DEBOURG membre titulaire élu au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Prochaines dates : conseil municipal le 28/04/23 à 19h.

Fin de la séance à 00h.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guy ANTOINET



Le secrétaire de séance,
Marilyne GADIOLLET

